



ARRÊTÉ MUNICIPAL RECTIFICATIF PORTANT INTERDICTION DE NOURRIR LES RAGONDINS ET LES ANIMAUX ERRANTS OU SAUVAGES

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2542-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2 ;
Vu le Code Pénal et plus précisément son article R.610-5 ;
Vu L'arrêté préfectoral du 2 juillet 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental notamment ses articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour permettre une meilleure compréhension de la sanction exposée que le présent arrêté rectifie l'arrêté n°2024-045 pris à l'origine en date du 30 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique ;

Considérant que le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté municipal n°2024-045.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°2024-045 est supprimé et remplacé en ces termes :

« Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues par le code pénal. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2024-045 ne sont pas modifiées par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de la notification ou de la publication ou de la réponse de Monsieur le Maire en cas de recours gracieux au préalable.

Article 4 : Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Police Municipale d'Ottmarsheim et sera transmis également à la Préfecture du Haut-Rhin

Fait à Ottmarsheim, le

07 MAI 2024

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

07 MAI 2024

Le Maire,



07/05/2024

Acte de réception en préfecture
 069-216802538-20240507-2024-057-AR
 Date de réception préfecture : 07/05/2024